



Assemblée générale

Distr. générale
16 janvier 2002
Français
Original: espagnol

Cinquante-sixième session Cinquième Commission

Points 123 et 119 c) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Questions relatives aux droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/56/L.55

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Santiago Wins (Uruguay)

1. À ses 33 et 40e séances, les 17 et 24 décembre 2001, la Cinquième Commission, en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/56/24) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/56/L.55. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement le rapport y relatif de ce comité (voir A/C.5/56/SR.33).
2. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus de séance correspondants (A/C.5/56/SR.33 et 40).

Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/56/24), la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/56/L.55, un montant de 277 900 dollars sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 au titre des missions politiques spéciales.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

